



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre d'Etat*

Paris, le 12 JAN. 2018

**Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration et  
de l'intégration**

**NOR** :INTV1800126N

**Objet** : Réduction des délais d'enregistrement des demandes d'asile aux guichets uniques.

La réduction des délais de traitement de la demande d'asile figure parmi les objectifs prioritaires du plan gouvernemental du 12 juillet 2017 « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires ».

Comme souhaité par le Président de la République, la procédure d'examen des demandes d'asile entre l'enregistrement de la demande d'asile et la décision définitive doit être ramenée à 6 mois en moyenne, en travaillant sur chaque étape de la procédure.

En amont de ce délai de 6 mois, une attention particulière doit être portée sur la réduction des délais d'accès aux guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA).

Aux termes de l'article L. 741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'enregistrement de la demande d'asile doit intervenir « *au plus tard trois jours ouvrés après la présentation de la demande à l'autorité administrative compétente, sans condition préalable de domiciliation. Ce délai peut être porté à dix jours ouvrés uniquement lorsqu'un nombre élevé d'étrangers demandent l'asile simultanément* ».

Des renforts en équivalent temps plein (ETP) ont été octroyés aux guichets uniques en 2016 et 2017 et complétés par le recrutement de contractuels supplémentaires dans le cadre du plan « 1 000 mois vacataires ».

Toutefois, le délai moyen d'enregistrement des demandeurs d'asile demeure actuellement trop souvent à un niveau excessif.

L'augmentation continue des flux se présentant aux guichets uniques contribue en partie à cette situation. Ainsi on note une augmentation de 23 % du nombre de demandes d'asile enregistrées en 2017 par rapport à 2016 (dix premiers mois de l'année) avec un triplement des placements en procédure Dublin.

Les préfets et leurs services abritant un GUDA ont consenti d'importants efforts tout au long de l'année, pour éviter que la hausse très importante des demandes ne se traduise par une dégradation importante des délais. Pour autant, la situation n'est toujours pas satisfaisante et il est aujourd'hui nécessaire de converger progressivement vers le délai légal de 3 jours ouvrés pour fin 2018 : l'objectif qui vous est assigné est de ramener le délai d'enregistrement à 10 jours dès le premier semestre 2018 et à 3 jours d'ici la fin de l'année 2018.

Cette réduction des délais doit permettre d'intégrer au plus vite les personnes en besoin de protection et d'éloigner dans de meilleures conditions ceux qui ne peuvent prétendre à la protection de la France. Il s'agit également de répondre à la volonté du Président de la République de procéder à l'examen administratif des personnes au plus tôt.

Afin de vous permettre d'atteindre ces objectifs, un renfort d'effectifs à hauteur de 32 emplois (hors plateformes Dublin) a été notifié aux préfetures les plus exposées aux flux et ayant déjà réalisé un effort sur le nombre d'utilisateurs pouvant être reçus par jour et par agent, pour renforcer, une nouvelle fois, les services des GUDA dès le début de l'année 2018. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a, de son côté, obtenu un relèvement de son plafond d'emploi de 35 ETP en 2018 pour accompagner cet effort. La direction générale des étrangers en France a, parallèlement, réorganisé le traitement effectué par la cellule Eurodac pour assurer une réponse plus rapide aux saisines nombreuses qui lui parviennent, afin d'éviter une reconvoication des personnes dans les guichets uniques, génératrice de perte d'efficacité.

Un pilotage renforcé de l'activité des GUDA nécessitant la recherche d'une utilisation efficace des ressources dédiées à la mise en œuvre du plan asile, doit être mise en œuvre au plan régional en associant l'OFII. Les ressources humaines allouées en fin de gestion 2017 et en 2018 pour l'enregistrement des demandeurs d'asile doivent être dédiées exclusivement à cette tâche, et devront se traduire par l'ouverture de créneaux supplémentaires pour l'obtention de rendez-vous. Cela pourra nécessiter selon la configuration des locaux, une réaffectation de guichets aux missions d'enregistrement des demandeurs d'asile. Vous veillerez ainsi à augmenter

le nombre d'agents sur les missions d'enregistrement des demandeurs d'asile (front office), permettant d'accroître le nombre de rendez-vous offerts chaque jour.

Je vous invite également à utiliser toutes les pratiques qui, selon le mode d'organisation et le fonctionnement choisi peuvent concourir à faire baisser le délai d'enregistrement, et notamment :

- veiller à garantir un nombre de demandeurs d'asile enregistrés par chaque agent du GUDA conforme aux objectifs et à la moyenne nationale, pouvant par exemple se traduire par l'ouverture de vos guichets uniques sur des journées complètes, tous les jours de la semaine. Un dialogue de l'administration centrale avec chaque secrétaire général de préfecture accueillant un GUDA permettra d'affiner l'objectif en fonction du contexte local et des renforts accordés ;
- pour pallier la non présentation aux rendez-vous, qui selon les cas peut représenter 5 à 20 % des créneaux, la pratique de la surréservation, dans des proportions qu'il vous revient de déterminer.

Plus largement, la direction de l'asile et la direction de la modernisation et de l'action territoriale sont à votre disposition pour vous accompagner dans cet objectif de réduction des délais.



Gérard COLLOMB